

DOMAINE PUBLIC

NE PAS RACCORDER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

Gouttières
Drains
Trop-plein de puits
Siphon de cour
Vide-cave



Exutoires :
réseau pluvial,
caniveau,
fossé,
puits perdu

LES PRODUITS « TOXIQUES »
HUILE DE VIDANGE, HUILE DE FRITURE,
ACIDES, PRODUITS PHARMACEUTIQUES,
PEINTURES, BAINS CHIMIQUES...

Ne doivent en aucun cas être rejetés au réseau d'assainissement. Le bon fonctionnement de la station d'épuration passe par une bonne utilisation du réseau.

DOMAINE PRIVE

- **LA FOSSE SEPTIQUE SERA DEBRANCHEE, VIDEE, DESINFECTEE ET COMBLEE.**
- Vérifier la conformité de la plomberie intérieure :
 - Chaque appareil sanitaire sera muni d'un siphon,
 - Une conduite de ventilation évitera le désamorçage des siphons et donc les mauvaises odeurs,
 - Par sécurité la collectivité préconise la mise en place d'un siphon disconnecteur entre l'habitation et la boîte de branchement,
 - En cas d'installation en dessous du niveau de la chaussée des précautions particulières seront prises pour éviter le reflux des eaux (clapet).
- Les broyeurs d'évier sont interdits.
- Les conduites privées présenteront tous les critères d'étanchéité et suffisamment d'accès pour le contrôle et l'entretien.

* Réseau d'assainissement

Réseau pluvial

Boîte de branchement

"Branchement"

Réseau public

"Raccordement"

Réseau extérieur privé

Installations intérieures
en domaine privé

Siphon
disconnecteur
(non obligatoire)

